

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

DÉSIGNATION DE MAITRE HERVÉ SUXE POUR REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ SUR L'AFFAIRE DE FAUTE INEXCUSABLE CONCERNANT LE DOSSIER MICHEL BUND

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la nécessité pour la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle d'assurer sa défense dans le dossier concernant Monsieur Michel BUND, relatif à une procédure pour faute inexcusable ;

VU les éléments transmis par les services relatifs à l'instruction du dossier.

Considérant

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de défendre ses intérêts dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que l'affaire nécessite l'intervention d'un avocat spécialisé ;

CONSIDÉRANT que Maître Hervé SUXE, avocat dispose des compétences requises pour assurer la représentation de la collectivité dans ce dossier.

La Présidente décide de mandater Maître Hervé SUXE, avocat au barreau de Rouen travaillant pour la société DAMC Avocats pour représenter la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans l'affaire concernant Monsieur Michel BUND, relative à une procédure pour faute inexcusable.

La Présidente est autorisée à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention d'honoraires et les actes de procédure.

Fait à Pont-Audemer, le 25 septembre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

